



## PROCES VERBAL

### Conseil Communautaire

Du 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

#### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

#### Pouvoirs :

Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

#### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENGE, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

---

### ORDRE DU JOUR

#### Direction générale

1. Représentation de la CCRS au sein du Gérontopôle Seine Estuaire Normandie – remplacement d'un représentant
2. Approbation des statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine et désignation des représentants
3. Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine – mention de l'enregistrement audio des débats

#### Innovation et transformation numérique

4. Adhésion à l'association Campus Normandie Cyber
5. Adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)
6. Approbation de feuille de route « France Numérique Ensemble »

#### Finances

7. Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement : modification de l'AP/CP pour l'opération de construction du gymnase CLIINN et création d'une AP/CP pour le renouvellement du parc automobile

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



8. Décision modificative n°2 – Budget principal
9. Admission en non-valeur – Budget principal
10. Admission en non-valeur – Budget annexe « Assainissement collectif »
11. Admission en non-valeur – Budget annexe « Service d'aide à domicile »
12. Admission en non-valeur – Budget annexe « SPANC »

#### **Assainissement**

13. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif – Année 2023
14. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif – Année 2023
15. Remboursement des usagers conventionnés et non raccordés à l'assainissement collectif à Saint Ouen de Thouberville

#### **Bâtiments**

16. Acquisition de terrain à destination d'équipements sportifs du CLIINN à Bourg-Achard

#### **Déchets**

17. Harmonisation du zonage de la TEOM
18. Niveau de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles et grille tarifaire

#### **Planification urbaine**

19. Approbation de l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 conclu avec l'Agence d'URbanisme du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)
20. Marché portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCRS - prolongation de la durée et des délais du marché – exonération totale des pénalités de retard

#### **Urbanisme**

21. Avenant n° 2 à la convention avec l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine pour l'année 2024
22. Contrat de Mixité Sociale pour les communes de Grand Bourgtheroulde et de Bosroumois

#### **Développement économique**

23. Cession de la parcelle cadastrée ZA 0131 sur la ZA de Thuit-Anger à la société ATB CONFORT SARL
24. Cession de la parcelle cadastrée ZA 0113 sur la ZA de Thuit-Anger à la société SCI JONES

#### **Sport et vie associative**

25. Action sportive – subvention exceptionnelle – Handball Club du Roumois

#### **Résidence Autonomie**

26. Adoption du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Jean Guénier
27. Projet d'établissement 2022-2027 pour la Résidence Autonomie Jean Guénier
28. Adoption du plan Bleu de la Résidence Autonomie Jean Guénier
29. Adoption du contrat de séjour pour la Résidence Autonomie Jean Guénier

#### **Liste des décisions prises par délégation**

-----

*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
56 présents, 04 pouvoirs et 8 absents/excusés.*

*M. le Président informe de l'ajout à l'ordre du jour d'une Motion de soutien au projet d'intérêt national de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).*

*M. Laurent DUCHATEAU est désigné secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24/06/2024.  
Ce dernier est adopté par 58 voix POUR, 2 abstentions (Richard APPERT, Françoise PRUNIER).*

## Direction générale

### Délibération N° CC/AG/108-2024 REPRESENTATION DE LA CCRS AUPRES DU GÉRONTOPÔLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée par des élus du Conseil communautaire désignés en son sein.

À la suite de la démission d'un élu de son poste de représentant de la CCRS auprès d'un organisme extérieur, il est nécessaire de pourvoir son remplacement.

Franck HAUDRECHY avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire auprès du GÉRONTOPÔLE Seine Estuaire Normandie. Ainsi, faisant suite à la démission de Franck HAUDRECHY de ce poste, et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de le remplacer par Brigitte BARBETTE au sein de cet organisme.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*M. le Président présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Considérant** la démission de M. Franck HAUDRECHY de son poste de représentant au sein du GÉRONTOPÔLE Seine Estuaire Normandie ;
- Considérant** la nécessité de substituer l' élu démissionnaire dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la Communauté au sein de l'organisme où elle est appelée à siéger ;
- Considérant** la nécessité de désigner un représentant auprès du GÉRONTOPÔLE Seine Estuaire Normandie ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

➤ **DÉSIGNE** en remplacement de Franck HAUDRECHY, Brigitte BARBETTE en tant que membre titulaire au sein du GÉRONTOPÔLE Seine Estuaire Normandie.

### Délibération N° CC/AG/109-2024 APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE (AURH) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. L'Agence travaille au service des élus et de ses partenaires et accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'Agence allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

Par ailleurs, depuis son lancement en mars 2017, l'AURH accompagne le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine dans la réalisation des actions décidées par les élus. Dans ce cadre, elle met en place une démarche de dialogue Inter-SCoT, utilisée pour promouvoir et faire valoir l'aménagement du territoire de l'Estuaire de la Seine en direction de la Région (SRADDET par exemple) et des partenaires porteurs de projets sur le territoire du Pôle métropolitain.

Chaque année, le programme de travail partenarial est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à réaliser par l'Agence. En dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention (SCoT, PLUi, PLU, projets urbains, ...).

Pour rappel, par délibération en date du 3 avril 2019, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

Aussi, par délibération en date du 21 septembre 2020, M. Philippe VANHEULE a été désigné pour représenter la CCRS au sein de l'AURH.

Le 16 mai 2024, l'assemblée générale en format extraordinaire a approuvé de nouveaux statuts pour l'AURH.

En application de ces nouveaux statuts de l'Association, la Communauté de communes Roumois Seine sera désormais représentée :

- Au sein du Conseil d'Administration de l'AURH par 1 personne ;
- Au sein de l'Assemblée Générale de l'AURH par 3 personnes.

À ce titre il convient de nommer 1 élu au sein du Conseil d'Administration de l'AURH ainsi que 3 élus au sein de l'Assemblée Générale de l'AURH.

Pour ce faire et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DD/45-2019 du 3 avril 2019 ayant pour objet l'adhésion à l'AURH et désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'AURH ;

**Vu** la délibération N°CC/AG/102-2020 du 21 septembre 2020 ayant pour objet la désignation d'un représentant au sein de l'AURH ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** que selon les nouveaux statuts de l'AURH, la CCRS doit désigner 1 représentant au sein du Conseil d'Administration ainsi que 3 représentants au sein de l'Assemblée Générale,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)
- **DÉSIGNE** comme représentants
  - Pour le Conseil d'Administration de l'AURH :
    - Arnaud MAUPOINT
  - Pour l'Assemblée Générale de l'AURH :
    - Sylvain BONENFANT
    - Gwendoline PRESLES
    - Philippe VANHEULE
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

**Délibération N° CC/AG/110-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ROUMOIS SEINE – ENREGISTREMENT AUDIO DES DEBATS**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

En application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur lors de la séance du 14 décembre 2020, lequel a été modifié par la délibération n° CC/DG/157-2023 du 18 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, il vous est proposé de modifier l'article 13 du règlement intérieur pour y inclure une mention relative à l'enregistrement audio des débats lors des différentes instances communautaires.

*« A l'ouverture de la séance, le président procède à l'appel nominal des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.*

*Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ses questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.*

*Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller relative à l'ordre du jour. Il peut également retirer la parole au membre du conseil qui trouble le bon déroulement de la séance.*

*Le président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises en vertu de la délégation reçue du conseil communautaire.*

*Les séances du Conseil Communautaire, du Bureau communautaire et des commissions de travail peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio par les services de la Collectivité. Ces données permettent l'établissement des procès-verbaux et comptes-rendus des différentes instances communautaires.*

*Tout enregistrement de la séance du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil Communautaire. Le Président rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.*

*M. le Président présente cette délibération.*

*M. Didier DERLY demande s'il sera toujours nécessaire de garder un secrétaire de séance ?*

*M. le Président confirme la nécessité de garder un secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L.5211-1 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/168-2020 du 14/12/2020 d'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/157-2023 du 18/12/2023 de modification du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la volonté d'intégrer la mention relative à l'enregistrement audio au règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

► **ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## Innovation et transformation numérique

### Délibération N° CC/NUM/111-2024 ADHESION A L'ASSOCIATION CAMPUS NORMANDIE CYBER

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	56
Pouvoirs .....	04
Voix totales .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

##### Général des Collectivités Territoriales :

Acteur central de la stratégie régionale « Normandie Cyber 2024 », le Campus Normandie Cyber fédère les actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement des organisations de son territoire dans le domaine de la sécurité numérique.

Labellisé au sein du réseau national des Campus Cyber territoriaux par le Campus Cyber national, il porte le développement de la filière régionale avec l'ambition de faire de la Normandie une des régions de confiance autour de la sécurité numérique :

Son principal objectif est d'apporter des réponses concrètes à deux enjeux centraux du territoire en matière de maîtrise des risques de cybersécurité :

- Protéger, sécuriser et pérenniser l'activité économique du territoire en développant ses capacités de maîtrise du risque cyber, dans l'anticipation et dans la résilience et dans une perspective de souveraineté numérique ;
- Transformer la menace de cybersécurité en une opportunité économique en développant l'écosystème cyber de son territoire et le marché que cette menace génère.

#### **Les missions du Campus Normandie Cyber sont :**

- D'aider l'ensemble des entreprises, des collectivités territoriales et le grand public à se prémunir contre la cybercriminalité.
- De susciter des vocations pour les métiers de la cybersécurité.
- De développer une offre de service (observatoire, plateforme d'expérimentation...).
- De se doter d'outils de mesure de la menace sur le territoire

#### **Le catalogue de services du Campus sera structuré autour de 3 volets :**

- L'animation collective, la promotion et la mise en réseau des acteurs
- L'accompagnement de la montée en maturité cyber des organisations régionales
- L'accompagnement de la montée en compétences des acteurs : prestataires, organismes de formation, acteurs de la R&D et de l'innovation

**Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.*

*Mme Christine VAN DUFFEL précise qu'un master en cybersécurité vient d'être ouvert à l'université de Caen.*

*M. le Président ajoute qu'il y aura aussi peut être prochainement un DUT au nouveau campus lycéen de Bourg-Achard.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les statuts de l'association Campus Normandie Cyber, porteuse du projet, approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 18 septembre 2024.

**Considérant** les enjeux en matière de cybersécurité :

- l'accélération des usages numériques, notamment depuis la crise sanitaire, se traduisant par l'augmentation des surfaces d'exposition aux risques cyber au sein de toutes les organisations,
- l'évolution exponentielle des menaces cyber, avec des conséquences territoriales préjudiciables, voire irréversibles, en particulier sur l'économie et sur l'emploi,
- la cybersécurité facteur d'attractivité, de développement et de résilience, pour les territoires et l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, établissements de santé...),

- le haut potentiel économique du secteur cybersécurité, avec 10 à 12 % de taux de croissance annuel moyen au niveau national durant les dernières années,
- les forts besoins actuels et à venir en termes d'emplois à tous les niveaux de formation, du baccalauréat professionnel au doctorat, et tout au long de la vie,

**Considérant** le contexte régional et les ambitions de l'EPCI en matière de cybersécurité :

- la présence de compétences et d'expertises différenciantes sur les secteurs et technologies clés corolaires aux enjeux de la cybersécurité, son tissu économique innovant s'appuyant notamment sur des compétences historiques, en particulier dans les laboratoires de recherche, et des ressources industrielles,
- l'opportunité de soutenir le développement des formations régionales en cybersécurité actuelles et/ou la création de nouvelles, initiales ou continues, mise en exergue par les travaux du groupe de travail, piloté par la Région, associant les responsables des formations régionales supérieures en cybersécurité,
- l'évolution des statuts de l'association « Campus Cyber Caen Normandie » en association de préfiguration « Campus Normandie Cyber » pour travailler et porter ce projet. Le Campus Normandie Cyber vise à constituer un centre de ressources régional pour répondre aux besoins des acteurs de petites et moyennes tailles (entreprises, collectivités, laboratoires publics et privés, structures d'enseignement...) et sera le lieu fédérateur des actions d'animation et de sensibilisation (organisation d'événements, publication d'informations, promotion des acteurs normands). Il facilitera la mise en relation entre l'offre et la demande, via des produits et services locaux, et se doter d'outils de monitoring de la menace sur le territoire. Il s'appuiera sur les acteurs régionaux qui en seront à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à l'association Campus Normandie Cyber,
- **APPROUVE** le versement pour l'année 2024 une cotisation d'un montant de 500 €,
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- **DESIGNE** Yannick Boudet pour représenter la collectivité.

**Délibération N° CC/NUM/112-2024 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS  
(CANUT)**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT, association 1901 à but non lucratif, a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique

et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Les tarifs pour un groupement d'établissements sont les suivants :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement 1er accord-cadre	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu l'avis favorable de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 18 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, l'Administrateur Systèmes et Réseaux pour représenter la collectivité,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Délibération N° CC/NUM/113-2024 APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	56
Pouvoirs .....	04
Voix totales .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	60
Pour .....	60
Contre .....	00
Abstention .....	00
Non votants .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route nationale France Numérique Ensemble est structurée autour de 4 axes et 16 engagements :

- Axe 1 : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié
- Axe 2 : Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie
- Axe 3 : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles
- Axe 4 : Collecter selon la logique du dites-le-nous une fois et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales.

Cette feuille de route doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

Dans le cadre de l'axe 1, les Préfectures de département ont été chargées de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique et de rédiger des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux. Dans l'Eure, 43 partenaires se sont mobilisés pour co-construire une feuille de route partagée sur l'inclusion numérique dont 14 associations, 21 collectivités, 6 opérateurs de service public et 2 opérateurs privés. A l'issue du diagnostic concerté, les partenaires s'accordent en particulier sur :

- la nécessité de bâtir un réseau territorial maillé par des professionnels ancrés de manière pérenne sur leurs territoires, formés à différents aspects de la médiation numérique, disposant d'équipements et de lieux d'accueil adaptés.

- la reconnaissance des professionnels du numérique afin que les acteurs du territoire soient à même de s'adapter ensemble aux besoins diversifiés des publics comme aux évolutions rapides du numérique.

Les priorités d'action retenues pour cette feuille de route se déclinent en 3 axes et 10 actions.

#### **AXE 1 – Un réseau de partenaires coordonné pour un maillage territorial efficient**

Action 1 : Réaliser une cartographie des lieux et de l'offre d'inclusion numérique

Action 2 : Structurer un réseau départemental d'acteurs

Action 3 : Renforcer la lisibilité et la communication

#### **AXE 2 – Adapter l'offre aux besoins du territoire et favoriser l'autonomie des usagers**

Action 4 : Renforcer la mobilité, la proximité et le lien social

Action 5 : Créer un parcours de l'utilisateur

Action 6 : Prendre en compte les spécificités des publics

#### **AXE 3 – Faciliter l'accès à un équipement numérique**

Action 7 : Équipement et connexion en libre accès

Action 8 : Filière de reconditionnement locale

Action 9 : Soutien à l'équipement

Action 10 : Ateliers de réparation

Pour le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route, plusieurs instances sont prévues :

- un comité de pilotage, co-présidé par le Conseil départemental et l'Etat, composé des EPCI, des opérateurs de services publics (CAF, MSA, CPAM, France Travail, la Poste, la DDFIP) avec l'appui du HUB.NUMI qui se réunit deux fois par an pour valider les orientations stratégiques. Si nécessaire, un COPIL extraordinaire pourra être réuni.
- des groupes de travail, ouverts à l'ensemble des partenaires, dont la participation pourra varier selon les thématiques. La fréquence sera à déterminer en fonction de chaque action à mettre en œuvre. Le rôle de ces groupes de travail sera de formuler des propositions de mise en œuvre concrète des actions définies dans la feuille de route et de co-construire des actions qui seront ensuite validées en comité de pilotage.
- avec l'appui de la coordinatrice des conseillers numériques, des échanges de bonnes pratiques seront organisés entre professionnels afin de partager leurs expériences et outils.

En matière de ressources mobilisables, en 2024, l'Eure dispose de crédits d'ingénierie à hauteur de 47 400 € pour soutenir la mise en œuvre de cette feuille de route. Les priorités fixées sont les suivantes :

- animer et mettre en œuvre la gouvernance de la feuille de route
- structurer une filière de reconditionnement locale
- sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants

En outre il est prévu de former les professionnels du territoire, notamment pour être habilités Aidants Connect, avec une enveloppe complémentaire de 20 000€.

*M. le Président donne la parole à Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 18 septembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la feuille de route France Numérique Ensemble, annexée à la présente délibération

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Finances

### Délibération N° CC/FI/114-2024 MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : MODIFICATION DE L'AP/CP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE CLIINN ET CREATION D'UNE AP/CP POUR LE RENOUELEMENT DU PARC AUTOMOBILE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est rappelé au Conseil communautaire que la procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311.3 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble

d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

De plus, l'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise à jour des AP/CP comme suit :

- AP 1 Construction du gymnase CLIINN :

Les résultats des appels d'offre nécessitent la mise à jour de l'autorisation de programme afin de pouvoir notifier tous les lots :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000 €	500 000 €	3 000 000 €	500 000 €

- AP 2 La création d'une autorisation de programme pour le renouvellement du parc automobile :

Le parc automobile est vieillissant et afin de s'inscrire dans une démarche de renouvellement de toute la flotte automobile, il convient de créer une autorisation de programme dès 2024 :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 000 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000€

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.*

*M. le Président remercie Olivier MORIN qui a fait bénéficier la collectivité de son expertise pour le renouvellement du parc auto. Il remercie également l'ensemble des services de l'administration pour le travail effectué.*

*M. Alain MICHALOT demande si les véhicules seront français ?*

*M. le Président répond par l'affirmative.*

*Mme Christine HOUEL remercie le service finances pour le travail effectué.*

*M. Didier DERLY demande si cela concerne aussi les tracteurs servant à l'entretien ?*

*M. le Président répond que cela concerne l'ensemble du parc de véhicules. Il ajoute que si des véhicules de la collectivité doivent être vendus, la Communauté de communes pourra proposer la vente de ces véhicules aux communes.*

**Vu** les articles L.2311.3 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération BP D 22-01-38 du 24 janvier 2022 prise par la Région Normandie affectant une subvention à hauteur de 80% pour le financement d'un équipement sportif pour le futur lycée de Bourg-Achard ;

**Vu** la délibération N° CC/FI/50-2022 du 28 mars 2022 portant autorisation de programme pour la création du gymnase de Bourg-Achard ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** l'ouverture d'un nouveau lycée à ambition internationale à Bourg-Achard, accueillant à terme près de 1 000 lycéens ;

**Considérant** l'absence d'équipements sportifs intégrés à la construction du nouveau lycée pour l'éducation physique et sportive (EPS) et la pratique sportive volontaire ;

**Considérant** la nécessité de créer une autorisation de programme pour le remplacement du parc automobile vieillissant ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **MET À JOUR** l'autorisation de programme 1 « Construction du gymnase CLIINN » et les crédits de paiement afférents comme susmentionné.

➤ **CRÉE** l'autorisation de programme 2 « Renouvellement du parc automobile » et d'affecter les crédits correspondants comme susmentionné.

➤ **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

➤ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération N° CC/FI/115-2024 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite des aménagements en section fonctionnement et en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 (DM n°2) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	243 000 €	243 000 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
<b>Total</b>	<b>243 000 €</b>	<b>243 000 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Reste à réaliser n-1		
<b>Total</b>		
<b>TOTAL GENERAL DM2 - 2024</b>	<b>243 000 €</b>	<b>243 000 €</b>

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

Les variations sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM1	Projet de DM2	Evolution
65- autres charges de gestion courante	5 807 019,00 €	+ 86 000 €	+1,48%
012- charges de personnel	11 426 993,00€	+ 157 000 €	+1,40%
Total mouvements dépenses de fonctionnement		+ 243 000 €	

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 86 000 €

Cette augmentation concerne le service des déchets, l'augmentation du montant de la contribution annuelle ainsi qu'une régularisation des tonnages.

Chapitre 012 : +157 000 €

- Compte 6218 : +130 000€ pour la mise à disposition de personnel du SDOMODE ;
- Compte 6478 : +27 000€ action sociale, chèques cadeaux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM2	Evolution
773-mandats annulés sur exercice antérieur	0 €	+ 243 000 €	+ 243 %
Total mouvements recettes de fonctionnement		+ 243 000 €	

Chapitre 773 : mandats annulés sur exercice antérieur : + 243 000 €

- Le marché de fourniture d'énergie avec la CRAM fait apparaître une régularisation sur le prix des combustibles car le prix payé en 2023 était basé sur 2022, les prix ont été fluctuants et une régularisation en plus-value a été faite sur l'exercice 2024.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et leurs établissements publics,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/FI/87-2024 du 24 juin 2024 relative à la décision modificative N°1 du Budget principal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours afin d'ajuster les crédits afférents au chapitre 012 charges de personnel ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,

➤ **APPROUVE** l'annexe jointe de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

## Délibération N° CC/FI/116-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	56
Pouvoirs .....	04
Voix totales .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le comptable public du Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables par l'intermédiaire d'un courriel reçu en date du 10 septembre 2024, dont il sollicite l'admission en non-valeur auprès de la Communauté de communes Roumois Seine pour les montants suivants :

- 360,18 € concernant des titres de l'exercice 2015 au compte 6541 ;
- 1 795,49 € concernant des titres de l'exercice 2016 au compte 6541 ;
- 1 084,35€ concernant des titres de l'exercice 2017 au compte 6541 ;
- 1 573,70€ concernant des titres de l'exercice 2018 au compte 6541 ;
- 1 260,41€ concernant des titres de l'exercice 2019 au compte 6541 ;
- 749,32€ concernant des titres de l'exercice 2020 au compte 6541 ;
- 24,55€ concernant des titres de l'exercice 2021 au compte 6541 ;
- 0,52€ concernant des titres de l'exercice 2022 au compte 6541

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.*

*M. Didier DERLY demande s'il existe un article de loi permettant de recouvrer toutes ces sommes ?*

*Mme Christine HOUEL dit qu'il y a eu une réunion organisée par le nouveau trésorier et que lors de cette réunion il a été précisé que les montants inférieur ou égal à 30 euros ne seront pas recouverts. Elle ajoute qu'il leur a été précisé que les communes ne devraient pas faire de relance.*

*M. Didier DERLY dit qu'il a eu pour écho de cette réunion qu'il n'est plus possible de joindre la trésorerie. Il ajoute que c'est bien d'avoir des services de l'Etat compétents mais qu'il faut qu'ils se mettent au service des communes.*

*Mme Christine HOUEL dit qu'elle arrive à joindre la trésorerie en insistant. Elle dit qu'il y a de moins en moins d'agents au trésor public mais qu'on leur demande de plus en plus de travail.*

*M. le Président dit qu'il faut partager ses expériences en tant qu'élus et faire remonter les difficultés rencontrées. Il ajoute qu'une commune seule peut être difficilement entendable mais qu'en s'unissant les communes seront plus facilement entendues.*

*M. Laurent DEBEERST dit qu'il n'y aura plus de conseils de la part de la trésorerie, et que les agents de la trésorerie en sont autant victimes que les communes. Il ajoute qu'on aura la sanction mais plus le conseil.*

*Mme Christine HOUEL indique que désormais s'il manque un document lors d'un mandatement, le mandat est systématiquement rejeté et les collectivités en sont informées plusieurs jours/semaines après. Elle précise que cela donne du travail supplémentaire pour les agents.*

*Mme HOUEL dit avoir fait remonter l'information à la trésorerie en leur demandant d'informer les collectivités lorsqu'il manque une pièce jointe.*

*Mme Sandrine MENNITI informe que la trésorerie lui a conseillé de rechercher les adresses des débiteurs et les transmettre au trésor public qui se charge ensuite de relancer les débiteurs.*

*M. le Président dit que si les services de l'Etat nous aident moins qu'ils ne l'ont fait, il faut développer la solidarité intercommunale. Il ajoute qu'il faut s'améliorer sur le partage d'informations et sur l'aide que chacun peut apporter. M. le Président ajoute que cela fait partie de la mutualisation des compétences et qu'il faut trouver le moyen de mieux partager les dossiers et de s'entraider.*

*M. Didier DERLY dit qu'en s'unissant les communes peuvent appuyer le fait que jusqu'à lors cela fonctionnait très bien. Il ajoute qu'il serait bien que les communes se réunissent pour rencontrer le nouveau trésorier et lui expliquer la complexité des problèmes rencontrés.*

*M. le Président dit être d'accord. Il dit qu'il faut réfléchir ensemble au maillage du territoire pour apporter les services nécessaires aux administrés de la manière la plus optimale possible.*

*Mme Christine VAN DUFFEL dit que le transfert de la responsabilité des paiements engage les agents des collectivités.*

*M. le Président dit qu'il y a besoin d'un choc de décentralisation et d'ordonner les pouvoirs locaux.*

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables du budget principal d'un montant total de 6 848,52 € transmis par Monsieur le comptable public le 10 septembre 2024 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 848,52 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6541 du budget principal.

**Délibération N° CC/FI/117-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales .....	60
Ne prend pas part au vote.....	02
Suffrages exprimés : .....	58
Pour .....	58
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le comptable public du Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables par l'intermédiaire d'un courriel reçu en date du 10 septembre 2024, dont il sollicite l'admission en non-valeur auprès de la communauté de communes Roumois Seine pour les montants suivants :

- 946,03 € concernant des titres de l'exercice 2016 au compte 6541 ;
- 1 077,00 € concernant des titres de l'exercice 2017 au compte 6541 ;
- 1 216,92 € concernant des titres de l'exercice 2018 au compte 6541 ;
- 1 171,61 € concernant des titres de l'exercice 2019 au compte 6541 ;
- 32,60 € concernant un titre de l'exercice 2019 au compte 6542 ;
- 4 789,12 € concernant des titres de l'exercice 2020 au compte 6541 ;
- 2 752,12 € concernant des titres de l'exercice 2021 au compte 6541 ;
- 846,58 € concernant des titres de l'exercice 2022 au compte 6541 ;

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.*

*M. Bruno GERMAIN demande pourquoi dans les communes il y a aussi des recouvrements d'assainissement collectif sur les mêmes dates.*  
*Mme Christine HOUEL demande à M. GERMAIN de lui transmettre par mail plus d'informations pour pouvoir répondre à sa demande.*

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la délibération N° CC/FI/53-2024 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 relative au vote du budget annexe « Assainissement collectif » ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables du budget annexe « Assainissement collectif » n°6854912531 d'un montant total de 12 831,98 € transmis par Monsieur le comptable public le 10 septembre 2024 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

M. Franck HAUDRECHY et Mme Anne STAB ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 58 voix POUR,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 12 831,98 €.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6541 et 6542 du budget annexe « Assainissement collectif ».

**Délibération N° CC/FI/118-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le comptable public du Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables par l'intermédiaire d'un courriel reçu en date du 10 septembre 2024, dont il sollicite l'admission en non-valeur auprès de la communauté de communes Roumois Seine pour les montants suivants :

- 1 545.46 € concernant des titres de l'exercice 2016 au compte 6541 ;
- 302.25 € concernant un titre de l'exercice 2017 au compte 6541 ;
- 1 861.34 € concernant des titres de l'exercice 2018 au compte 6541 ;
- 1 993.58 € concernant des titres de l'exercice 2019 au compte 6541 ;
- 341.66 € concernant des titres de l'exercice 2020 au compte 6541 ;
- 6.53 € concernant un titre de l'exercice 2021 au compte 6541 ;

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la délibération n° CC/FI/49-2024 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2024 relative au vote du budget annexe « Service d'aide à domicile » ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables du budget annexe « Service d'aide à domicile » n°6629910031 d'un montant total de 6 050.82 € transmis par Monsieur le comptable public le 10 septembre 2024 pour lesquels elle a demandé une admission en non-valeur ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 050.82 €.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 016, article 6541 du budget annexe « Service d'aide à domicile ».

**Délibération N° CC/FI/119-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « SPANC ».**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	04
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le comptable public du Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables par l'intermédiaire d'un courriel reçu en date du 10 septembre 2024, dont il sollicite l'admission en non-valeur auprès de la communauté de communes Roumois Seine pour les montants suivants :

- 546.70 € concernant un titre de l'exercice 2008 au compte 6542 ;
- 232.68 € concernant des titres de l'exercice 2015 au compte 6541 ;
- 278.46 € concernant des titres de l'exercice 2016 au compte 6541 ;

- 235.36 € concernant des titres de l'exercice 2017 au compte 6541 ;
- 1 013.95 € concernant des titres de l'exercice 2018 au compte 6541 ;
- 926.94 € concernant des titres de l'exercice 2019 au compte 6541 ;
- 1 668.11 € concernant des titres de l'exercice 2020 au compte 6541 ;
- 94.52 € concernant des titres de l'exercice 2021 au compte 6541 ;
- 56.32 € concernant des titres de l'exercice 2022 au compte 6541 ;
- 28.00 € concernant un titre de l'exercice 2023 au compte 6541 ;

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;  
**Vu** la délibération N° CC/FI/54-2024 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 relative au vote du budget annexe « SPANC » ;  
**Vu** l'état des titres irrécouvrables du budget annexe « SPANC » n°6835310331 d'un montant total de 5 081.04 € transmis par Monsieur le comptable public le 10 septembre 2024 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;  
**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;  
**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;  
**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 5 081.04 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6541 et 6542 du budget annexe « SPANC ».

-----  
 19h56 : départ Mme Christine HOUEL – donne pouvoir à Bertrand PECOT. (55 présents, 05 pouvoirs et 8 absents/excusés).  
 -----

## Assainissement

### Délibération N° CC/ST/120-2024 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023.

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	02
Suffrages exprimés : .....	58
Pour .....	58
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement et déchets en date du 25/09/2024 ;  
**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 58 voix POUR,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif,
- **PUBLIE** le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la CCRS ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes.

---

**Délibération N° CC/ST/121-2024 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2023.**

---

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour.....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de

l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS dit qu'actuellement lors des contrôles toutes les installations sont indiquées « non-conformes ».*

*M. Bertrand PECOT informe qu'effectivement une partie des contrôles effectués par la SAUR n'a pas apporté satisfaction. Il ajoute que la Communauté de communes n'a qu'un seul agent actuellement et qu'il faut étoffer l'équipe. M. PECOT précise que le recours à la SAUR était une solution pour tenter d'absorber le retard accumulé, mais que la société n'a pas donné entière satisfaction.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement et déchets en date du 25/09/2024 ;  
**Considérant** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2023, ci-annexé ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
 Par 59 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Michel DEZELLUS*)

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif,
- **PUBLIE** le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la CCRS ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes.

**Délibération N° CC/ST/122-2024 REMBOURSEMENT DES USAGERS CONVENTIONNES ET NON-RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. le Président rappelle qu'une opération sous maîtrise d'ouvrage publique a été mise en œuvre à Saint-Ouen-de-Thouberville pour les travaux de raccordement en domaine privé, sous l'égide de conventions entre les usagers et la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville pour la réalisation des branchements en partie privative.

Dans le cadre de ces conventions, un acompte de 40% a été perçu, auprès des usagers, avant le démarrage des travaux en domaine privé.

Toutefois, l'évolution du programme de travaux en domaine public et les difficultés techniques associées n'ont pas permis d'effectuer le raccordement de onze usagers conventionnés, pour les adresses suivantes :

- 5 Impasse de la Hêtraie, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 225,80 €
- 14 Rue de la Hêtraie, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 418,89 €
- 22 Rue de la Hêtraie, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 296,98 €
- MAG MAT Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 495,66 €
- 1 Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 387,82 €
- 55 Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 904,00 €
- 69 Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 439,08 €
- 71 Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 253,21 €
- 71a Route Nationale, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 455,48 €
- 39 Rue de Rudemont, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 270,34 €
- 37 Rue du Buisson, 27310 Saint Ouen de Thouberville	acompte perçu : 901,19 €

Il convient donc de rembourser les usagers ayant effectué le versement de l'avance (ou leurs ayants droits) et pour lesquels aucun raccordement sous maîtrise d'ouvrage publique n'a été entrepris.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Didier DERLY demande s'il n'y a pas la possibilité de raccorder ces maisons ? Il demande s'il s'agit d'un problème technique ou d'un problème financier ?*

*M. Bertrand PECOT répond que techniquement il n'est pas possible de réaliser les travaux tels que prévus initialement dans la convention.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les conventions relatives à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative), ci-annexées ;

**Vu** le passage en commission assainissement et déchets en date du 25/09/2024 ;

**Considérant** la nécessité technique de modifier le programme de travaux de branchements en partie privative ;

**Considérant** que cette situation a entraîné le versement d'un indu par les usagers à la collectivité et qu'il convient d'y remédier ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** ce principe de remboursement,

➤ **AUTORISE** le Président à rembourser les usagers selon les montants susmentionnés.

## Bâtiments

### Délibération N° CC/ST/123-2024 ACQUISITION DE TERRAIN A DESTINATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CLIINN A BOURG-ACHARD.

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Bourg-Achard a acté par délibération en date du 28 août 2023 la vente au profit de la Communauté de communes Roumois Seine des parcelles cadastrées ZH 932, ZH 359 et d'une partie de la parcelle ZH 39 situées en zone UB2, pour une superficie globale d'environ 12 200m<sup>2</sup>. Cette vente a pour but de favoriser le développement de la pratique sportive, notamment à destination des lycéens sur la commune de Bourg Achard.

Cette acquisition entre dans le respect des compétences attribuées à la collectivité, elle permettra donc la construction d'un nouveau gymnase et d'équipements d'athlétisme.

Cette transaction entrant dans le champ des motifs d'intérêt général, le prix de vente a été fixé à un

prix inférieur à sa valeur. En l'espèce, il est convenu que la cession des parcelles au profit de la Communauté de communes s'effectue au prix de 1 euro.

*M. le Président donne la parole à Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande où cela se situe ?*

*M. Franck BUCHER répond que cela se situe à proximité du nouveau lycée, au niveau des terrains de football.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération D04 de la commune de Bourg-Achard en date du 28 août 2023, portant cessions de terrains à destination d'équipements sportifs au profit de la Communauté de communes Roumois seine ;

**Vu** le bornage réalisé par Euclid Géomètres-Experts, plan ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission bâtiments et travaux en date du 17/09/2024 ;

**Considérant** l'intérêt d'acquérir les parcelles indiquées dans l'exposé des motifs

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **ACQUIERT** les parcelles cadastrées section ZH n° 1111, 1112, 1114 et 1116 du lot A d'une superficie de 6 942m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée ZH n°1118 du lot B d'une superficie de 4 502m<sup>2</sup> selon le bornage réalisé au prix de 1 euro,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

## Déchets

### Délibération N° CC/ST/124-2024 HARMONISATION DU ZONAGE DE LA TEOM

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents .....	55
Pouvoirs .....	05
Voix totales .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexies, 1609 quater et 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à voter les taux différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Communauté de communes Roumois Seine a institué deux zones :

➤ Zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- Zone 1 : fréquence de collecte des déchets ménagers et assimilés assurée en C01 (une collecte hebdomadaire)

Communes composant la zone N° 1 :

Aizier, Amfreville St Amand, Barneville sur Seine, Boissey le Châtel, Bosgouët, Bosroumois, Bouquetot, Bourg-Achard partiellement, Bourneville Sainte Croix, Caumont, Cauverville en Roumois, Eteville, Eturqueraye, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgheroulde, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Les Monts du Roumois, Saint Aubin sur Quillebeuf, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Ouen de Thouberville, Saint Ouen du Tilleul, Saint Philbert sur Boissey, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Sainte Opportune la Mare, Thénouville, Le Thuit de l'Oison, Tocqueville, La Trinité de Thouberville, Trouville la Haule, Valletot, Vieux Port et Voiscreville.

- Zone 2 : fréquence de collecte des déchets ménagers et assimilés assurée en C02 (deux collectes hebdomadaires)  
117 points de collecte de la commune de Bourg-Achard sont inscrites dans cette zone (voir détail sur liste jointe).

- Zones en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets : sans objet

Après concertation avec les élus de la commune de Bourg-Achard, il est proposé de supprimer la zone 2 à compter du 1er janvier 2025.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, par ses articles 1636 B sexies et 1609 quater, et notamment l'article 1379-0 bis,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 portant institution et perception de la TEOM ;

**Vu** la délibération N° CC/ST/141-2021 portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la Conférence des Maires du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Assainissement et Déchets en date du 25 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter le même niveau de service de collecte des déchets ménagers en porte à porte à tous les usagers du territoire Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'appliquer une zone unique de perception de la part fixe de la TEOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes ou documents se rapportant à la présente délibération.

**Délibération N° CC/ST/125-2024 NIVEAU DE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
ET GRILLE TARIFAIRE**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Depuis 2022, la CCRS s'est engagée dans la mise en place de la taxe incitative afin de réduire la production de déchets sur son territoire et de récompenser les habitants qui se sont engagés dans cette démarche.

Depuis cette annonce, une amélioration du tri et une baisse des ordures ménagère de près de 9% entre le premier semestre 2024 et la même période de 2023 sont constatées, ce qui est très encourageant mais pas suffisant. Par ailleurs, de nombreux usagers expriment leur incompréhension au maintien de la collecte en C1 (1 fois par semaine) car leur production baisse.

Afin d'accompagner ce mouvement et d'optimiser le coût financier de la collecte, il est proposé d'avancer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 la date de collecte des OMR en C0,5 (1 fois toutes les 2 semaines) pour tous les usagers du territoire.

Ainsi pour la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) 2024 à payer en 2025, il sera proposé que le taux voté permette que le montant n'augmente pas en valeur par rapport à 2023. 2026 sera la première année avec une TEOM affichant une part variable. On passera alors en Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative basée sur une part fixe correspondant à 75% de la TEOM 2024 et une part variable à 2c€/L contre 2,7c€/L prévue initialement. Cela correspond à une baisse de 25% sur la part variable.

Un simulateur sera mis en ligne afin que chaque usager puisse estimer sa TEOMI en fonction de la taille de son bac et du nombre de présentation à la collecte.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS dit qu'il va falloir beaucoup communiquer sur le calendrier et les taxes. Il dit que l'incidence va être différée.*

*M. Bertrand PECOT répond que l'effet fiscale aura lieu en N+1, il y aura en 2025 un relevé effectif des levées et l'effet fiscale aura lieu en 2026.*

*Mme Régine SENINCK indique qu'il y a sur le site du SDOMODE un simulateur.*

*M. Bertrand PECOT confirme l'existence d'un simulateur avec un tuto qui explique le fonctionnement.*

*M. Michel DEZELLUS dit qu'il faut 17 levées par an, c'est-à-dire une fois toutes les 3 semaines. Il ajoute que cela ne correspond pas avec les collectes tous les 15 jours actuellement.*

*M. Bertrand PECOT dit que chaque maison a une valeur locative différente. Il précise que moins le bac est relevé mieux c'est pour la part variable.*

*M. Michel DEZELLUS demande comment et à quelle fréquence seront collectés les bacs ?*

*M. Bertrand PECOT dit que les tournées seront identiques mais il ne peut pas affirmer qu'il n'y aura pas de cas particuliers au démarrage. Il ajoute qu'il ne peut pas affirmer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 toutes les collectes se feront en double flux.*

*M. le Président ajoute que les élus communaux ont un rôle important dans le partage de l'information vers les administrés. Il précise que des interventions du SDOMODE se feront dans les mairies pour informer les habitants. M. le Président dit qu'il faut que les élus municipaux soient convaincus, formés et puissent être en mesure de répondre aux habitants. Il précise que le rôle des élus est important pour transmettre les informations.*

*M. José MAURICE demande si les gros cartons seront de nouveau ramassés ?*

*M. Bertrand PECOT répond par la négative pour les gros cartons. Il précise que la collecte des colonnes d'apport volontaires a été élargie, il est désormais possible de déposer les petits cartons.*

*Mme Christine VAN DUFFEL demande s'il est possible de préparer une communication à destination des mairies qui expliquera bien la répartition sur la feuille d'imposition entre le taux fixe de la Communauté de communes et les autres taux afin que l'information puisse être transmise aux habitants via les journaux communaux.*

*M. Bertrand PECOT répond par l'affirmative. Il ajoute que si les taux des valeurs locatives venaient à augmenter plus que prévu, la collectivité pourra se rattraper sur le taux qui sera voté en même temps que le budget 2025.*

*M. le Président confirme et précise que la décision sera soumise au vote du conseil communautaire.*

*Mme Christine VAN DUFFEL demande si un calendrier avec la date d'arrêt de collecte des bacs non pucés pour chaque commune sera transmis car il n'est pas prévu la même date pour chaque commune.*

*M. Bertrand PECOT répond qu'effectivement l'arrêt de la collecte des bacs non pucés sera différent sur chaque commune car il semble opportun de le faire tournée par tournée afin d'éviter que les agents soient submergés d'appels d'usagers qui n'auraient pas encore fait changer leur bac. Il informe que cela commencera mi-octobre. M. PECOT ajoute que les communes seront informées des dates d'arrêt de la collecte des bacs non pucés. Il informe que 2 agents se rendront dans chaque commune afin de donner des explications individuelles aux usagers.*

*M. Laurent DEBEERST tient à remercier les agents du SDOMODE qui sont venus en mairie pour le travail effectué et les informations transmises. Il ajoute qu'une brigade a en charge le ramassage des dépôts sauvages et que c'est un sacré avantage pour les communes.*

M. Bertrand PECOT répond qu'effectivement ce service existe mais il ne souhaitait pas trop l'ébruiter afin de ne pas créer d'habitude.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I 7° ;  
**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et suivants et les articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;  
**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;  
**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;  
**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
**Vu** le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 portant institution et perception de la TEOM ;  
**Vu** la délibération N° CC/ST/98-2022 du 27 juin 2022 et CC/ST/115-2022 du 26 septembre 2022 portant institution d'une part incitative à la TEOM ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/ST/175-2023 du 18 décembre 2023 portant report de la mise en place de la tarification incitative effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
**Vu** la délibération N° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 portant instauration du zonage unique de perception de la TEOM ;  
**Vu** la Conférence des maires de la Communauté de communes Roumois Seine qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;  
**Vu** le passage en commission Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets en dates du 02/02/2021, 11/05/2021, 15/03/2022, 14/06/2022, 16/11/2022, 25/01/2023 et 21/03/2023 ;  
**Vu** le passage en commission Assainissement et Déchets en date 25 septembre 2024 ;  
**Vu** les réunions thématiques d'information ouvertes aux maires des 40 communes, à savoir :
- Le 30/11/2020 animée par l'ADEME La Région et CITEO
  - Le 07/12/2020 animée par la DGFIP de l'Eure
  - Le 08/06/2022 animée par le bureau AJBD afin de présenter l'étude financière et technique portant sur le déploiement de la tarification incitative
  - Le 22/02/2023 animée par le Vice-Président en charge du service déchets pour répondre aux interrogations des élus sur le mode de détermination de la part incitative de la TEOMI

**Considérant** qu'il y a lieu de porter à connaissance de tous les usagers les informations sur la facturation à venir, associées à la mise en place d'un simulateur de calcul de la TEOMI ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter le même niveau de service de collecte des déchets ménagers en porte à porte à tous les usagers du territoire Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **DÉCIDE** de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en C0,5 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.  
➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération.

## Planification urbaine

### Délibération N° CC/DD/126-2024 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2023-2025 CONCLU AVEC L'AGENCE D'URBANISME DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 3 avril 2019, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

L'AURH est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. L'AURH travaille au service des élus et de ses partenaires et accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'AURH allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

Par ailleurs, depuis son lancement en mars 2017, l'AURH accompagne le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine dans la réalisation des actions décidées par les élus. Dans ce cadre, elle met en place une démarche de dialogue Inter-SCoT, utilisée pour promouvoir et faire valoir l'aménagement du territoire de l'Estuaire de la Seine en direction de la Région (SRADDET par exemple) et des partenaires porteurs de projets sur le territoire du Pôle métropolitain.

Chaque année, le programme de travail partenarial est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à réaliser par L'AURH. En dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention (SCoT, PLUi, PLU, projets urbains, ...).

Une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de communes et l'AURH pour une durée de trois ans (2023-2024-2025) en adéquation avec les orientations triennales fixées pour la période. En sa qualité de membre, la Communauté de communes Roumois Seine verse une cotisation annuelle à l'AURH et participe ainsi au financement de son programme de travail. Le Conseil d'administration de l'AURH a adopté, en date du 29 mars 2024, une nouvelle règle de calcul des cotisations des membres. Un avenant définit le montant de la cotisation de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en tenant compte de ces nouvelles règles.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants, à savoir égal, pour les Communautés de communes, à la population légale INSEE de l'EPCI x 0,40 euros (41 424 habitants – source INSEE au 01/01/2023) soit une participation de 16 570 euros pour l'année 2024.

*M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS demande quel était le montant du forfait.*

*M. le Président répond que le forfait était à 1 698 €. Il ajoute que l'AURH est très utile pour la collectivité.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DD/45-2019 du 3 avril 2019 portant adhésion à l'AURH et désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'AURH ;

**Vu** la délibération N°CC/AG/102-2020 du 21 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'AURH ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 conclu avec l'Agence d'Urbanisme du Havre ;
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 16 570, 00 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

---

**Délibération N° CC/DD/127-2024 MARCHÉ PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE LA CCRS - PROLONGATION DE LA DURÉE ET DES DÉLAIS DU MARCHÉ –  
EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD**

---

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Par décision N°37-2021 du 13 juillet 2021, le Président a décidé de signer le marché public portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) avec la société VE2A, pour une durée de 4 ans maximum à compter de la date de notification ;

Le marché a été attribué pour un montant total de 229 880 € HT, soit 275 856 € TTC.

Le marché a été notifié au titulaire le 13 juillet 2021 et devait s'achever au plus tard le 13 juillet 2025.

Aussi, il convient de rappeler que conformément à l'article 14.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard de 50 € par jour sont automatiquement appliquées en cas de dépassement des délais d'exécution contractuels sur lesquels le Titulaire s'est engagé.

Ci-dessous les délais d'exécution sur lesquels le prestataire s'est engagé :

Phases	Délai proposé	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
1) Lancement	<b>5 mois</b>	Mai 2021	Septembre 2021
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	<b>7 mois</b>	Septembre 2021	Mars 2022
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	<b>8 mois</b>	Février 2022	Aout 2022
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	<b>10 mois.</b>	Septembre 2022	Juin 2023
5) Finalisation	<b>12 mois</b>	Mai 2023	Mai 2024

Des retards ont été observés dans la réalisation des différentes phases, entraînant un décalage par rapport aux délais initialement prévus.

La phase 2 « Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été retardée de 4 mois en raison de l'absence du (de la) chargé(e) de mission au sein de la CCRS du 01/05/2022 au 01/10/2022. La phase 2 a donc pu être finalisée le 15/11/2022 correspondant ainsi à 4 mois de retard non imputable au prestataire.

La phase 4 « Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE) a été retardée de 3 mois en raison de la période relative au changement de gouvernance dès fin octobre 2023 jusqu'à début 2024 correspondant donc au 3 mois de retard non imputable au prestataire. Il convient par conséquent d'adapter le calendrier au regard des changements politiques, mais aussi des évolutions réglementaires avec la prise en compte des enjeux liés au ZAN. L'échéance est ainsi repoussée à avril 2025.

En raison de ces décalages par rapport aux délais d'exécution prévus au contrat, le prestataire a transmis un calendrier prévisionnel mis à jour conformément aux délais effectifs passés et prévisionnels à venir, avec prise en compte des dates de validation politique :

Phases	Date de début	Date prévisionnelle de fin (prise en compte des dates de validation politique)	Précisions
1) Lancement	Juillet 2021	Décembre 2021	Intégrant les rencontres communales
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	Décembre 2021	Novembre 2022	Intégrant le PLUi Tour et l'arrivée de la personne en charge du PLUi
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Novembre 2022	Juillet 2023	Reprise du PADD à la suite d'évolutions réglementaires et changement politique
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	Juillet 2023	Avril 2025	Adaptation du calendrier au regard des changements politiques et évolutions réglementaires avec prise en compte des enjeux liés au ZAN
5) Finalisation	Avril 2025	Décembre 2025	Nota : si une seule commune vote contre lors de l'arrêt prévu en mai 2025, cela nécessiterait un nouvel arrêt lors d'un prochain conseil communautaire (si tel est le cas il ne sera plus possible d'envisager une approbation du PLUi pour fin 2025)

Le calendrier actualisé fait état d'une approbation du PLUi fin 2025.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois et 18 jours, portant ainsi l'échéance finale au 31 décembre 2025 et d'actualiser les délais d'exécution des différentes phases de façon suivante :

Phases	Délai	Date de début	Date prévisionnelle de fin (Prise en compte des dates de validation politique)
1) Lancement	5 mois	Juillet 2021	Décembre 2021
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	11 mois	Décembre 2021	Novembre 2022
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	8 mois	Novembre 2022	Juillet 2023
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	21 mois	Juillet 2023	Avril 2025
5) Finalisation	8 mois	Avril 2025	Décembre 2025

Au regard des éléments évoqués, il apparaît que les retards pris lors des phases 2 et 4 ne sont pas imputables au cocontractant lui-même. De plus, il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer des pénalités à la société VE2A pour la prolongation des délais d'exécution du marché.

Par conséquent, une exonération totale des pénalités est proposée en dérogation à l'article 5 de l'Acte d'Engagement et 14.1 du CCAP du marché N°2020-017BGURBA01 conclu avec la société VE2A, et en dérogation à l'article 14 du CCAG PI de 2009.

*M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DD/40-2019 du 3 avril 2019 exprimant le vœu de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la décision N° 37-2021 du 13 juillet 2021 ayant pour objet d'attribuer le marché portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la CCRS à la société VE2A ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, PLUi et aménagement du 19 septembre 2024 ;  
**Considérant** que le marché a débuté le 13 juillet 2021 à la date de notification,  
**Considérant** que le marché devait prendre fin au plus tard le 13 juillet 2025,  
**Considérant** que des retards constatés dans les délais d'exécution ne sont pas imputables au prestataire mais trouvent leur cause dans le fait de l'acheteur ;  
**Considérant** la nécessité de repousser la fin du marché au 31 décembre 2025 au regard des changements au sein de la gouvernance et des contraintes législatives apparues en cours d'exécution du marché,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE LES TERMES ET AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution et de la durée du marché portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société VE2A ;

## Urbanisme

### Délibération N° CC/DD/128-2024 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ESPACE CONSEIL FAIRE DE SOLIHA NORMANDIE SEINE POUR L'ANNEE 2024

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour.....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis 2009, SOLIHA assure des permanences locales d'information aux particuliers du territoire, en vue de délivrer des conseils neutres et gratuits, en matière de rénovation énergétique, construction et économies d'énergie.

Ces permanences étaient assurées, depuis septembre 2019, à raison d'un mercredi par mois sur le site du Logis à Grand-Bourgtheroulde et depuis mars 2020 dans la maison de l'Habitat qui se trouve à la salle de la Poterie située à côté du Logis.

Ces permanences s'inscrivent dans le réseau régional « Espaces INFO ENERGIE » porté à l'origine par l'ADEME, la Région Normandie et le Département de l'Eure.

La loi NOTRe a changé les répartitions de compétence entre les différentes collectivités locales, fragilisant le financement des espaces INFO ENERGIE et remettant ainsi en question la présence du service sur l'ensemble des territoires. Le socle de financement reste celui de l'ADEME et de la Région Normandie. Les permanences délocalisées et les actions territorialisées nécessitent aujourd'hui le soutien financier des Communauté de communes ou d'agglomération.

En vue de la pérennisation et de l'ancrage du service sur le territoire, il est proposé de continuer d'assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur le territoire communautaire. Pour ce faire, il est proposé de signer la convention partenariale avec SOLIHA, qui précise les engagements réciproques autour de la mise en place de permanences assortie d'une meilleure visibilité et communication sur l'existence de ce service. La contribution de la Communauté de communes Roumois Seine est une subvention prolongée pour l'année 2024 dont le montant est basé sur un forfait de 12 164.10 €.

*M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Jérôme DEBUS demande s'il y a beaucoup de rendez-vous ?*

*M. Arnaud MAUPOINT dit qu'il y en a régulièrement. Il précise que le but de cette convention est aussi de faire connaître davantage ce service. M. MAUPOINT ajoute que le volet habitat, notamment dans le cadre du PLUI, va prendre tout son sens étant donné qu'il va falloir rénover, réhabiliter et reconstruire autrement.*

*M. William MIGNOT dit qu'aujourd'hui il y a des zones qui étaient dans les anciens PLU des zones urbanisables et qui risquent de changer avec le PLUI. Il ajoute que des usagers se précipitent pour faire des demandes de permis d'aménager tant que le PLUI n'est pas prêt et qu'il est à ce jour impossible de les refuser. M. MIGNOT dit que le seul outil permettant de contrer ces demandes est le sursis à statuer mais que ce dernier n'est pas prêt. Il ajoute qu'il aurait été bien que le cabinet d'étude ait prévu cet outil très important.*

*M. Arnaud MAUPOINT dit qu'en effet le sursis à statuer n'est pas prêt car il y a 2 sursis à statuer, un qui peut être mis en place sur le ZAN et un autre sur le PADD. Il ajoute qu'il vaut mieux mettre un sursis à statuer sur ce que la collectivité a déjà approuvé et qui est sûr plutôt que sur quelque chose qui peut être très contesté. M. MAUPOINT précise que dans le cas d'un sursis à statuer c'est le maire qui est responsable et que si le pétitionnaire attaque la décision et qu'il gagne, la commune se doit d'acheter au pétitionnaire le terrain en question.*

*M. MAUPOINT dit que les conséquences sont lourdes. Il ajoute que le PADD est assez léger et qu'il manque de précision dans un certain nombre de domaines notamment sur les répartitions de foncier entre le développement économique et l'habitat. M. MAUPOINT informe qu'il sera proposé aux élus prochainement d'approuver le PADD modifié, et dans lequel il pourra être mis en œuvre le sursis à statuer.*

*M. le Président rappelle que le calendrier pour la mise en place du PLUI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est très serré, mais que c'était aussi le cas pour la TEOMI il y a un an et que cela a été fait.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/42-2020 du 27 juillet 2020, portant sur la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président et aux vice-présidents ; et notamment le point N°15.

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DD/146-2021 portant sur l'adhésion au programme SARE en date du 27 septembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger le partenariat avec l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 60 voix POUR,

- **RECONDUIT** la convention au profit de SOLIHA pour une anticipation d'une année estimée à 12164.10 € pour l'année 2024.
- **APPROUVE** la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 12 164.10 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents faisant suite et conséquence nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération N° CC/DD/129-2024 SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE GRAND BOURGTHEROULDE ET DE BOSROUMOIS**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les communes de Grand Bourgtheroulde et de Bosroumois sont soumises aux obligations SRU depuis 2016.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce contexte et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser des logements sociaux, les communes ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ce Contrat de Mixité Sociale (CMS) constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes de Grand Bourgtheroulde et de Bosroumois d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Ce document permet de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat a été élaboré au terme d'une procédure conjointe avec les deux communes.

Il a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage avec tous les partenaires : l'Etat (Direction départementale des territoires et de la Mer), la Communauté de communes Roumois Seine, le Département de l'Eure en sa qualité de délégataire de l'aide à la pierre, l'Établissement Public Foncier Normandie et des bailleurs du territoire.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : feuille de route pour 2023-2025

*M. le Président donne la parole à Arnaud MAUPOINT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Philippe VANHEULE remercie la Communauté de communes d'avoir aidé sa commune dans cette démarche.*

*M. Christophe DESCHAMPS remercie également la collectivité.*

*M. le Président dit que le travail d'appui de la Communauté de communes vers les communes de Grand Bourgtheroulde et Bosroumois est important car le risque est que les obligations du contrat de mixité sociale s'étendent à des communes moins importantes. Il ajoute que cela concerne toutes les communes et que la solidarité territoriale doit s'appliquer.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bosroumois en date du 23 septembre 2024 autorisant le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Grand Bourgtheroulde en date du 24 septembre 2024 autorisant le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, PLUi et aménagement du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de mixité sociale afin de permettre aux communes de Grand Bourgtheroulde et de Bosroumois d'atteindre leurs objectifs de rattrapage,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes des Contrats de Mixité Sociale concernant les communes de Grand Bourgtheroulde et de Bosroumois,

➤ **AUTORISE** le Président à signer les contrats de Mixité Sociale et tous documents afférents.

-----  
21h04 : départ M. Bruno GERMAIN (54 présents, 05 pouvoirs et 09 absents/excusés).  
-----

## Développement économique

### Délibération N° CC/DD/130-2024 VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE ATB CONFORT SARL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La société **ATB CONFORT SARL** a confirmé à la Communauté de communes Roumois Seine son souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 865 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 0131 - Lot 6, sur la zone d'activités de THUIT-ANGER au prix de 35,00 € H.T. du m<sup>2</sup>.

La société prévoit de construire un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> avec accueil, bureaux, local technique et atelier pour accompagner sa croissance.

Créée en 2018, la société **ATB CONFORT SARL** exerce principalement une activité de vente, fabrication et pose de menuiseries et d'isolation par l'extérieur. Elle emploie à ce jour 8 salariés dont 5 en production.

*M. le Président présente cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne N° D 11.45 du 11 octobre 2011 définissant notamment le prix de vente du terrain sur la ZA de Thuit-Anger à un montant de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le courrier d'acceptation de la société **ATB CONFORT SARL** sur le prix de vente ;

**Considérant** l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

**Considérant** le projet de Promesse Unilatérale de Vente établi par le notaire, Maître Meunier ;

**Considérant** l'accord de l'entreprise pour un montant de cession à 65 275 € HT pour ladite parcelle ;

**Considérant** que le règlement de la zone d'activités a été communiqué à l'entreprise afin que celle-ci puisse examiner les possibilités d'implantation de son projet ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR,

➤ **ABROGE** la délibération de la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne N° D 11.45 du 11 octobre 2011 définissant notamment le prix de vente du terrain sur la ZA de Thuit-Anger à un montant de 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup> ;

➤ **DONNE** son accord pour la vente d'une emprise de terrain située sur la parcelle cadastrée ZA 0131 Lot 6 sise sur la commune du Thuit de l'Oison (Le Thuit-Anger) au sein de la zone d'activités, d'une contenance de 1 865 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> au profit de la société **ATB CONFORT SARL** représentée par Messieurs Antoine et Thomas BASTIEN, co-gérants.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la vente de cette parcelle, à intervenir avec l'entreprise ou toute autre personne morale ou physique mandatée par elle.
- **DIT** que la présente parcelle pourra être cédée dans les mêmes conditions, par usage de la faculté de substitution, à toute société en cours de constitution ou déjà constituée, et dont Messieurs Antoine et/ou Thomas BASTIEN seront actionnaires principaux.

**Délibération N° CC/DD/131-2024 VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SCI JONES**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour.....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La société **SCI JONES** a confirmé à la Communauté de communes Roumois Seine son souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 3 277 m<sup>2</sup>, cadastré ZA 0113, sur la zone d'activités de THUIT-ANGER au prix de 35,00 € H.T./m<sup>2</sup>.

La société prévoit de construire un bâtiment d'environ 700 m<sup>2</sup> avec accueil, bureaux, local technique et atelier pour accueillir une nouvelle activité de maintenance hydraulique.

Déjà implanté sur la ZA de Thuit-Anger où il exerce deux activités (maintenance et reconditionnement de matériel de manutention et d'abrasion de surface), le dirigeant prévoit, avec cette nouvelle implantation, la création à terme d'une dizaine de nouveaux emplois techniques.

*M. le Président présente cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** le courrier d'acceptation de la société SCI JONES sur le prix de vente ;

**Considérant** l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

**Considérant** le projet de Promesse Unilatérale de Vente établi par le notaire, Maître Meunier ;

**Considérant** l'accord de l'entreprise pour un montant de cession à 114 695 € HT pour ladite parcelle ;

**Considérant** que le règlement de la zone d'activités a été communiqué à l'entreprise afin que celle-ci puisse examiner les possibilités d'implantation de son projet ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR,

- **DONNE son accord** pour la vente d'une emprise de terrain située sur la parcelle cadastrée ZA 0113 sise sur la commune du Thuit de l'Oison (Le Thuit-Anger) au sein de la zone d'activités, d'une contenance de 3 277 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> au profit de la société SCI JONES représentée par Monsieur Peter JONES, gérant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la vente de cette parcelle, à intervenir avec l'entreprise ou toute autre personne morale ou physique mandatée par elle.
- **DIT** que la présente parcelle pourra être cédée dans les mêmes conditions, par usage de la faculté de substitution, à toute société en cours de constitution ou déjà constituée, et dont Monsieur Peter JONES sera actionnaire principal.

## Sport et vie associative

### Délibération N° CC/SVA/132-2024 ACTION SPORTIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB ROUMOIS HANDBALL

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Le Conseil communautaire est informé que l'association « Roumois Handball » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros. Le Club « Roumois Handball » évolue en national et la subvention de fonctionnement de 6 560 euros allouée par la Communauté de communes Roumois Seine en 2024 ne permet pas d'équilibrer leur budget 2024.

Que le club « Roumois Handball » compte 287 licenciés, ce qui le positionne comme deuxième club eurois en termes de licenciés et qu'il est voué à continuer son développement.

*M. le Président donne la parole à Michaël ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Michel DEZELLUS dit qu'il y a beaucoup d'autres clubs qui sont dans le même cas.*

*M. Michaël ONO DIT BIOT répond que c'est l'objet de l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions. Il informe qu'il y a déjà eu une réunion avec Mme Christine HOUEL, le DGS et la DGA à ce sujet et que d'autres temps de travail auront lieu sur cette thématique car il est important de revoir et faire évoluer le montant des subventions.*

*M. le Président précise que le risque pour le club Roumois Handball si la subvention n'est pas donnée est de ne pas pouvoir accéder au championnat de pré-nationale. Il dit qu'il souhaite que les clubs sportifs se créent, se développent et brillent au niveau départemental, régional voire plus.*

*M. Laurent DUCHATEAU demande si les infrastructures permettent le passage en nationale des clubs ?*

*M. Michaël ONO DIT BIOT répond par l'affirmative pour ce club.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la demande de subvention émise le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire du rayonnement sportif régional du Club « Roumois Handball »

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par le Club « Roumois Handball » pour équilibrer leur budget 2024 malgré la subvention de fonctionnement déjà versée par la Communauté de communes Roumois Seine en 2024.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au Club « Roumois Handball » afin d'équilibrer leur budget 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Résidence autonomie

### Délibération N° CC/RPA/133-2024 ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies, par des organismes habilités.

Dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence autonomie, qui se déroulera du 12 au 13 novembre 2024, il est nécessaire d'autoriser le président à signer le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie. Il s'agit d'un document dont l'objectif est de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement, de garantir les droits et de faciliter les relations au sein de la résidence autonomie. Il est destiné à permettre aux résidents, ainsi qu'à leurs proches, de mieux connaître la structure.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;  
**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement de fonctionnement pour la Résidence Autonomie de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 59 voix POUR,

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Jean GUENIER de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

### Délibération N° CC/RPA/134-2024 PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies, par des organismes habilités.

Dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence autonomie, qui se déroulera du 12 au 13 novembre 2024, il est nécessaire d'adopter un projet d'établissement pour la période 2022-2027.

Le projet d'établissement est un outil devant être obligatoirement produit. Il présente l'établissement, ainsi que l'analyse des pratiques des professionnels, en incluant des pistes pour améliorer ces pratiques.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de produire un projet d'établissement pour la Résidence Autonomie Jean GUENIER ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 59 voix POUR,

- **ADOpte** le projet d'établissement 2022-2027 de la Résidence Autonomie Jean GUENIER de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre le projet d'établissement.

---

**Délibération N° CC/RPA/135-2024 ADOPTION DU PLAN BLEU DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER**

---

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Délégués :		
En exercice .....	68	Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies, par des organismes habilités.
Présents : .....	54	
Pouvoirs : .....	05	
Voix totales : .....	59	
Ne prend pas part au vote .....	00	
Suffrages exprimés : .....	59	
Pour .....	59	
Contre : .....	00	
Abstention : .....	00	
Non votants : .....	00	

Dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence autonomie, qui se déroulera du 12 au 13 novembre 2024, il est nécessaire d'adopter un plan bleu.

Le plan bleu est un document devant être obligatoirement affiché au sein de la résidence autonomie. Les personnels doivent en avoir pris connaissances. Il s'agit d'un plan de gestion, déclenché en cas de crise sanitaire ou météorologique avérée. Il détaille les modalités d'organisation à mettre en œuvre. Il s'applique aux établissements assurant l'hébergement de personnes âgées et à ceux accueillant ou hébergeant des personnes handicapées (établissements mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;  
**Considérant** la nécessité d'adopter le plan bleu pour la Résidence Autonomie de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 59 voix POUR,

- **ADOpte** le plan Bleu de la Résidence Autonomie Jean GUENIER de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre le plan bleu.

**Délibération N° CC/RPA/136-2024 ADOPTION DU CONTRAT DE SEJOUR POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN  
GUENIER**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies, par des organismes habilités.

Dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence autonomie, qui se déroulera du 12 au 13 novembre 2024, il est nécessaire d'adopter un modèle rénové de contrat de séjour.

Le contrat de séjour est un outil obligatoire à produire. Il présente l'établissement, son fonctionnement, les tarifs appliqués, et rappelle une partie du règlement de fonctionnement. Il inclut le contrat de location. Des annexes obligatoires y sont rattachés : charte de la personne accueillie, livret d'accueil, dispositions anticipées, liste des personnes qualifiées, droit à l'image.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de définir un contrat de séjour pour la Résidence Autonomie de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes rénovés du contrat de séjour de la Résidence Autonomie Jean GUENIER de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de séjour et tous les documents qui pourraient faire suite et conséquence.

**Délibération N° CC/AG/137-2024 MOTION - SOUTIEN AU PROJET D'INTERET NATIONAL DE LIGNE NOUVELLE  
PARIS-NORMANDIE (LNPN)**

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	54
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote .....	01
Suffrages exprimés : .....	53
Pour .....	53
Contre : .....	00
Abstention : .....	05
Non votants : .....	00

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le projet d'intérêt national de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) a été annoncé par le président Nicolas SARKOZY en 2009, après une large consultation engagée par l'Etat, lequel considérait alors qu'il était urgent et impératif de connecter la capitale française et sa région au trafic maritime mondial. Ce projet est l'acte majeur d'aménagement d'un corridor économique stratégique pour le pays tout

entier, et contribuant fortement au développement des mobilités décarbonées pour les voyageurs et pour le fret.

La mise en service de cette infrastructure doit améliorer significativement la connexion ferroviaire entre Paris et la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité. Le trafic annuel entre Paris et la Normandie dépasse les 5 millions de passagers par an, et seule la LNPN pourra apporter des capacités nouvelles, devenues absolument nécessaires.

Cette ligne nouvelle permettra un report modal de la voiture vers le rail, en dotant l'ouest de l'Ile-de-France et la Normandie de liaisons fréquentes, fiables, rapides et directes en direction de Paris. La LNPN libèrera par ailleurs des sillons au profit des trains de fret, réduisant ainsi les nuisances liées aux transports routiers, non seulement pour accompagner le développement de la région Normandie, mais également pour toute la logistique et les approvisionnements propres à Paris et à l'Ile-de-France.

La Communauté de Communes Roumois Seine souhaite rappeler son attachement à ce projet d'envergure, qui apportera une amélioration indéniable de la qualité du service pour ses habitants et, bien au-delà, pour tout le territoire normand. Ce projet a fait l'objet d'engagements fermes de l'Etat, notamment lors de la visite de la Première Ministre, Elisabeth BORNE, au Havre, le 25 juillet 2023. Il convient de rappeler que ce projet a déjà bénéficié de plus de 100 millions d'euros d'investissement, dont certains portés par la Région Ile-de-France.

Les élus du conseil communautaire réaffirment leur soutien à ce projet d'intérêt général pour notre pays, capital pour le développement de notre région et de notre territoire. Soucieux de ne pas voir retardé le déploiement de cette infrastructure essentielle, ils appellent l'État à maintenir les réunions de travail prévues dans les prochaines semaines et à engager résolument la nouvelle phase d'études préalables à l'enquête d'utilité publique prévue dans le futur contrat de plan interrégional, d'ores et déjà adopté par la Normandie.»

*M. le Président présente cette délibération.*

*M. Bertrand PECOT demande quels sont les éléments de contexte et ce qui motive cette prise de décision ? Il dit être favorable à ce projet mais qu'une présentation en conférence des maires aurait pu être intéressante afin d'avoir plus d'informations.*

*M. le Président précise que ce projet n'est pas une décision mais un vœu qui agit en réaction de la Région Ile de France de remettre en cause cette ligne nouvelle. Il ajoute que d'autres collectivités tel que la ville de Rouen, la Métropole de Rouen, la ville du Havre, la Région Normandie ont réagies.*

*M. Richard APPERT demande pour quelles raisons la Région Ile de France s'oppose à ce projet ?*

*M. le Président répond qu'il s'agit d'une question de nuisance sonore et pour des raisons agricoles sur le secteur des Yvelines.*

*M. William MIGNOT demande si les 100 millions d'euros d'investissement sont des prévisions de dépenses ou si ces dernières ont déjà été effectuées ?*

*M. le Président répond que les 100 millions d'euros ont déjà été investis.*

*M. William MIGNOT dit qu'effectivement il faut réagir, qu'il s'agit d'argent public.*

*M. Bertrand PECOT demande si les espaces utilisés vont être comptabilisés dans la loi ZAN ?*

*M. le Président répond qu'il ne pense pas.*

*M. Laurent DEBEERST dit que cela concerne également les habitants d'Ile de France, et que ces derniers ne doivent certainement pas être contre la création de cette ligne nouvelle.*

*Mme Anne STAB dit que ce projet est vital pour les habitants du territoire qui travaillent en région parisienne.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales « et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** que le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie apportera une amélioration de la qualité du service pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 53 voix POUR, 5 Abstentions (*Franck BERTIN, Jérôme DEBUS, Annick LEMOIGNE par procuration à Jérôme DEBUS, Bertrand PECOT, Philippe VANHEULE*)

Ne prend pas part au vote : Christine HOUEL par procuration à Bertrand PECOT

➤ **SOUTIENT** le projet d'intérêt national de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

## Liste des décisions prises par délégation

### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

#### Décisions du Président - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
27/06/2024	51-2024	QVT	Convention avec l'association GIPSY PIGS - spectacle 28/06/2024
27/06/2024	52-2024	QVT	Contrat de cession de droits de spectacle de représentation de spectacles vivants avec la société France artistes - spectacle 28/06/2025
12/07/2024	53-2024	AG	Renouvellement d'adhésion à l'union des maires et élus de l'Eure pour l'année 2024
12/07/2024	54-2024	MP	Marchés publics - fourniture de colonnes d'apport volontaire et d'abri-bacs pour la collecte d'ordures ménagères - 2024-09-BGOM-PA
15/07/2024	55-2024	MP	Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Bourneville Sainte Croix - avenant n°1 LOT 1
15/07/2024	56-2024	MP	Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Bourneville Sainte Croix - avenant n°1 LOT 2
18/07/2024	57-2024	DD	Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'Appel A Projet AVELO3
24/07/2024	58-2024	MP	Attribution du marché portant sur l'AMO pour la réalisation de l'étude de faisabilité des axes cyclables contenus dans le SDMA
24/07/2024	59-2024	MP	Attribution du marché de travaux de restauration et de création des mares sur le territoire de la CCRS
30/07/2024	60-2024	ST	Renouvellement adhésion à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN-N) pour l'année 2024
31/07/2024	61-2024	MP	Attribution du marché titres-restaurant pour la Communauté de communes Roumois Seine
02/08/2024	62-2024	ST	Attribution du marché portant sur l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence eau potable à la CCRS
09/08/2024	63-2024	AG	Convention de financement avec la Région - gymnase Bourneville - Avenant n°1
27/08/2024	64-2024	MP	Attribution du marché - collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire (PAV)
29/08/2024	65-2024	MP	Attribution du marché - AMO et programmation pour l'extension du siège CCRS
06/09/2024	66-2024	MP	Signature de l'avenant n°1 - Services d'assurance pour la CCRS - LOT 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes
06/09/2024	67-2024	MP	Signature de l'avenant n°1 - Services d'assurance pour la CCRS - LOT 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
12/09/2024	68-2024	DD	Convention de mise à disposition SAFER Normandie

### DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU - Classement Chronologique

#### Délibération du bureau - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
24/06/2024	D-B-09-2024	DG	Attribution d'un fonds de concours aux communes de Caumont, Honguemare-Guenouville, La Haye-de-Routot, la Trinité-de-Thouberville, le Landin, Thuit-de-l'Oison, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Tocqueville et Valletot
24/06/2024	D-B-10-2024	ST	Convention d'adhésion au Groupe Ornithologique Normand (GONm)
24/06/2024	D-B-11-2024	ST	Convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure (AGRPE).
24/06/2024	D-B-12-2024	DD	Convention de partenariat - « Voyage dans la presqu'île de Brotonne »
24/06/2024	D-B-13-2024	DD	Convention de partenariat avec Caux Seine Normandie Tourisme - « Dans le sillage du moulin et de l'escargot » « Élégances normandes » et « Escapades pittoresques »
24/06/2024	D-B-14-2024	DD	Adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à l'association Normandie Énergies
24/06/2024	D-B-15-2024	DD	Conventionnement de partenariat entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de Communes Roumois-Seine.
24/06/2024	D-B-16-2024	SAD	adhésion à l'Agence Numérique en Santé

La séance est levée à 21h32.

**Laurent DUCHATEAU**  
Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**  
Président

